

AAPPMA RECIPROCITAIRES DU DOUBS

TARIF DES CARTES ANNEE 2025

ARC et SENANS – AUDINCOURT – AVILLEY – BAUME les DAMES* – BESANCON AMICALE – BESANCON CONCORDE – CLERVAL - COLOMBIER-FONTAINE – CUSSEY /L’OGNON – DELUZ/LAISSEY – EMAGNY – FESCHES le CHATEL – FRASNE – HYEUVRE PAROISSE – JALLERANGE – L’ISLE S/DOUBS – MONCEY – MONTBELIARD – RIGNEY – ROCHE LEZ BEAUPRE – ROUGEMONT - SAINT VIT – SAUVAGNEY – VIEUX CHARMONT – VOUEJAUCOURT.

Types de cartes	TARIFS				
	CPMA	FDAAPPMA	Cotisation Réciprocité	Prix des cartes	
				Avec CPMA	Sans CPMA
Interfédérale URNE	41.20 €	23.30 €	18.5 € Réci + 29 € URNE	112.00 €	70.80 €
Personne Majeure	41.20 €	23.30 €	18.50 €	83 €	41.80 €
Personne Majeure Offre d’Automne	20.60 €	11.65 €	9.25 €	41.50 €	20.90 €
Découverte Femmes	19.20 €	10.00 €	11.80 €	41.00 €	21.80 €
Personne Mineure	5.20 €	4.00 €	16.80 €	26.00 €	20.80 €
Découverte – de 12 ans	1.00 €	2.00 €	4.00 €	7.00 €	6.00 €
Hebdomadaire	14.20 €	8.40 €	13.40 €	36.00 €	21.80 €
Journalière	5.10 €	3.20 €	7.20 €	15.50 €	10.40 €

RAPPEL : Chaque type de CPMA ne s’acquitte qu’une seule fois durant sa période de validité. Un pêcheur possédant déjà une carte (AAPPMA non réciproitaire, du Doubs ou d’un autre département) avec une CPMA valide pour la période considérée devra acquitter une carte sans CPMA.

Carte INTERFEDERALE URNE / Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre (carte annuelle)

Personne de plus de 18 ans/ Accès aux AAPPMA réciproitaires du Doubs de l’URNE, de l’EHGO et du CHI

Carte PERSONNE MAJEURE / Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre (carte annuelle)

Personne de plus de 18 ans/ Accès aux AAPPMA réciproitaires du Doubs

Carte PERSONNE MAJEURE OFFFRE D’AUTOMNE / Valable de 1^{er} octobre au 31 décembre (3 mois)

Personne de plus de 18 ans/ Accès aux AAPPMA réciproitaires du Doubs pour les 3 derniers mois de l’année civile.

Carte DECOUVERTE FEMME / Valable de 1^{er} janvier au 31 décembre (carte annuelle)

Femme de plus de 18 ans/ Accès aux AAPPMA du Doubs, de l’URNE, de l’EHGO et du CHI (**Attention : 1 seule canne !!**)

Carte PERSONNE MINEURE / Valable de 1^{er} janvier au 31 décembre (carte annuelle)

Enfants de moins de 18 ans ou ayant 18 ans dans l’année en cours / Accès aux AAPPMA réciproitaires du Doubs de l’URNE, de l’EHGO et du CHI

Carte DECOUVERTE / Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre (carte annuelle) (**Attention : 1 seule canne !!**)

Enfants de moins de 12 ans ou ayant 12 ans dans l’année en cours / Accès aux AAPPMA du Doubs, de l’URNE, de l’EHGO et du CHI

Carte HEBDOMADAIRE / Valable pour une période de pêche de 7 jours consécutifs, du 1^{er} janvier au 31 décembre

Accès aux AAPPMA réciproitaires du Doubs de l’URNE, de l’EHGO et du CHI.

Carte JOURNALIERE / Valable pour une durée d’une journée, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Accès aux AAPPMA réciproitaires du Doubs.

Option URNE à 40 € : En complément d’une carte « Personne Majeure », donne à son titulaire les mêmes droits que la carte « Interfédérale URNE ». Uniquement disponible sur Internet.

Option CARPE DE NUIT à 20 € : Obligatoire pour la pratique de la pêche de la carpe de nuit pour les détenteurs d’une carte annuelle Majeure ou Interfédérale prise dans une AAPPMA réciproitaire du Doubs, ou d’un autre département bénéficiant de la réciproité URNE. Les cartes annuelles Découverte Femme, Mineur, carte Découverte – de 12 ans ou les cartes Journalières et Hebdomadaires en sont exonérées.

IL NE PEUT ETRE DELIVRE DE CPMA SANS ACQUITTEMENT DES COTISATIONS STATUTAIRES (FEDERATION, RECIPROCITE).

LA CPMA SERA UNIQUEMENT DEDUITE SI UNE CARTE DE PECHE ANNUELLE EN COURS DE VALIDITE EST PREALABLEMENT ACQUISE.

TOUTES LES CATEGORIES DE CARTES ICI MENTIONNEES DONNENT LES MEMES DROITS A LEUR TITULAIRE : MODES DE PECHE (COUP, LANCER, ETC...), NOMBRE DE CANNES (4 LIGNES EN GENERAL), ETC... QUI DEPENDENT DE LA REGLEMENTATION LOCALE.

* Attention AAPPMA non adhérente à l’URNE (ni à l’EHGO, ni au CHI) – Ne vend que des cartes valables dans les AAPPMA de la réciproité départementale du Doubs.